





DÉPARTEMENT DE L'YONNE ET DE LA NIEVRE

Arrêté de circulation n°TP 672 - 2023 DEVIATION

Réglementation portant sur les Routes Départementales n° 6 et 16 communes de ETAIS LA SAUVIN ET BILLY SUR OISY hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route :
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 09 mars 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Routières ;
- l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.
- la demande en date du 02/06/2023 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST -120, Avenue Édouard BRANLY- 89400 MIGENNES;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n° 6 pendant la durée des travaux de renforcement de structures de chaussée.

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Routière d'Auxerre.

ARRÊTENT

ARTICLE 1: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°6, entre les PR 12+346 et PR 15+568 et sur la Route Départementale de la Nièvre n° 16 du PR 0+000 au PR 2+493 à Billy Sur Oisy. Exception sera faite pour l'accès des riverains.

ARTICLE 2:

Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

La RD 125 du PR 2+808 à la limite du Département de L'Yonne RD 125 PR 0+000 et du Département de la Nièvre RD 155 PR 19+455

De la limite du Département de la Nièvre RD 155 PR 19+455 au carrefour formé par la RD 155 au PR 20+558 et la RD 957 au PR 39+453

De la RD 957 du PR 39+453 au carrefour formé par la RD 957 au PR 44+304 et la RD 16 au PR 0+000

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront levées chaque jour, à la fin de l'intervention.

ARTICLE 4 : La signalisation de la déviation sera mise en place par le Département CITD de Toucy. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 03/07/2023 à 8 heures au 31/07/2023 à 18 heures, soit pendant 27 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- à la Direction des Assemblées "assemblees@vonne.fr"
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
- à Monsieur le Maire de la Commune de Etais La Sauvin
- à Monsieur le Maire de la Commune de Billy Sur Oisy

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- aux Conseillers Départementaux du canton de Vincelles
- cigt (cigt@yonne.fr)
- au CITD de Toucy
- à l'Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (christophe.roblot@eiffage.com)

À Auxerre, le 22/06/23

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière d'Auxerre,

Gregory CHEESEMAN

A Nevers, le 1 5 JUIN 2023

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Monsieur le Chef du service Mobilités

Olivier CHESNEAU

Publié le 06/07/2023 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

